

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 12 mars 2021

Aubagne, 111, rue du Dirigeable 13400 AUBAGNE

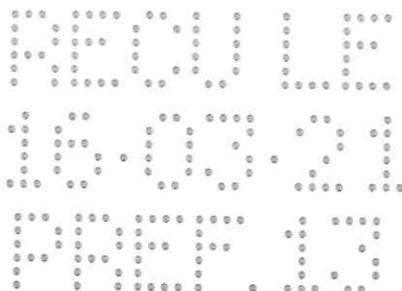
Points préalables :

- Actualités
- Diffusion du rapport d'activités 2020

Projets de délibérations :

- Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2020
- Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2020
- Délibération n°3 : Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021
- Délibération n°4 : Adoption du Budget Primitif 2021
- Délibération n°5 : Demande de subvention relative au programme 2021 d'entretien et de gestion des cours d'eau
- Délibération n°6 : Demande de subvention relative à la réalisation d'un Porter à Connaissance du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau
- Délibération n°7 : Réponse à l'Appel à Projets "Eau et biodiversité" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
- Délibération n°8 : Ressources humaines - ouverture de poste, recrutement et actualisation du tableau des effectifs du SMBVH
- Délibération n°9 : Accueil de stagiaires au SMBVH
- Délibération n°10 : Désignation des membres de la CAO
- Délibération n°11 : Actualisation de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, sur l'attribution des marchés
- Délibération n°12 : Adhésion du SMBVH à l'ANEB et désignation des titulaires et suppléants pour l'année 2021

Questions diverses



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.

EXCUSES : MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.

DELIBERATION N°1

OBJET : Approbation du compte de gestion 2020

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2020 dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,





CONSIDERANT l'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

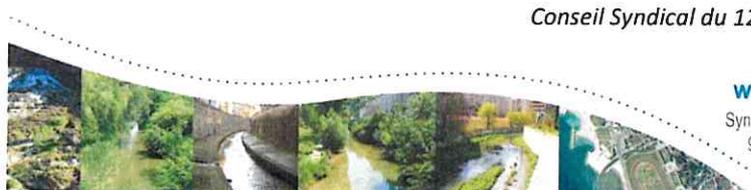
ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne, dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans le Compte Administratif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Pascal AGOSTINI.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes *Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE)*, MM. *Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.*

EXCUSES : MM. *Alain ROUSSET et Julien RAVIER.*

DELIBERATION N°2

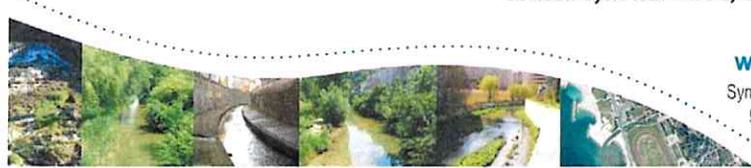
OBJET : Approbation du compte administratif 2020

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération 4 du 14 février 2020 visée par la Préfecture le 27 février 2020 adoptant le Budget Primitif 2020,
- Les délibérations 1 et 2 en date du 14 février 2020 visées par la Préfecture le 27 février 2020 adoptant le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019,
- La délibération 3 en date du 14 février 2020 visée par la Préfecture le 27 février 2020 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- La délibération 4 en date du 10 décembre 2020 visée par la Préfecture le 17 décembre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative 1 après BP 2020,
- La délibération 1 de ce jour relative au Compte de Gestion 2020 dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,
- Le Compte Administratif 2020 proposé par monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président du Syndicat sur l'exercice concerné,

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°2



Après présentation des données financières, l'approbation du CA devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Pascal AGOSTINI, 1er Vice-président.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Administratif 2020 faisant apparaître les résultats suivants, en €

Fonctionnement	PREVU	REALISE	Dont rattachements
Dépenses N	1 102 869,28	694 871,65	65 880,60
Recettes N	1 102 869,28	1 013 179,28	139 035,00
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (a)		318 307,63	
Excédent Fonctionnement 2019 reporté au BP 2020 : 002 (b)			
Résultat 2020 (a+b)		318 307,63	

Investissement	PREVU	REALISE	REPORTS
Dépenses 2020 (a)	2 213 589,56	1 138 151,80	277 896,05
Recettes 2020 (b)	2 213 589,56	1 237 408,64	431 875,60
Résultat de l'exercice (c)		99 256,84	
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2019 inscrit au Budget 2020 : 001 (d)		-28 768,89	
Résultat 2020 à reporter sur l'exercice 2021 (c + d)		70 487,95	

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°2



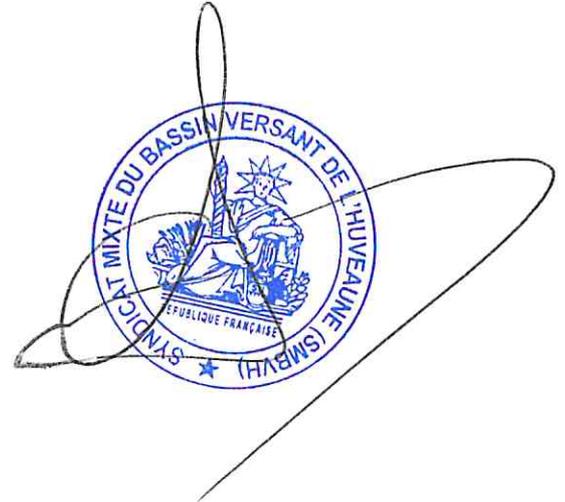
REGULÉ
16002
PRE 10

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Pascal AGOSTINI
Vice-Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.

EXCUSES : MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.

DELIBERATION N°3

OBJET : Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération de ce jour adoptant le Compte Administratif 2020,
-

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AFFECTE l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

RÉSULTAT 2021

	Résultat 2020 reporté	Résultat net de l'exercice 2021	Résultat à affecter
Fonctionnement	0	318 307,63€	318 307,63€

	Report à nouveau : (002)	Autres réserves : (1068)
Affectation du Résultat	112 367,44€	205 940,19€

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°3

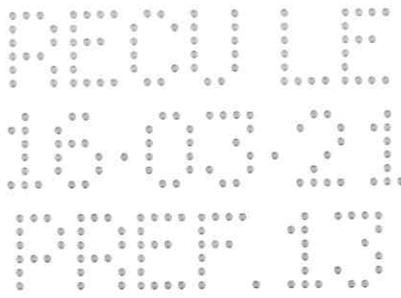


- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- Les statuts du Syndicat entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral du 22 février 2019,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- Les délibérations de la Métropole et du SMBVH relatives aux conventions de délégation de compétence et de quasi-régie,
- La délibération n°1 du 10 février 2021 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2020 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,





DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	1 156 759.44 €
Section d'Investissement (reports compris)	2 330 287.12€

TOTAL des deux sections	3 487 046.56 €

ARTICLE 2 : DETERMINE la contribution des membres du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Métropole Aix-Marseille-Provence :

- une contribution statutaire de 800 000 €, correspondant à 99% de la contribution totale statutaire de 808 080 € conformément aux statuts du SMBVH.

Pour mémoire, une contribution a également lieu dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence n°19-0523 et de ses avenants,
- de la convention de quasi-régie n°1 n°19-0524 et de ses avenants,
- de la convention de quasi-régie n°2 n°20-0431 et de ses avenants.

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

- une contribution statutaire de 8 080 €, correspondant à 1% de la contribution totale statutaire de 808 080 €, conformément aux statuts du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°4

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne





DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : *Mmes Véronique MIQUELLY, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.*

EXCUSES : *MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.*

DELIBERATION N°5

OBJET : Demande de subventions relatives aux programme 2021 d'entretien et de gestion des cours d'eau

Monsieur Didier Réault rapporte :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune est un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de ses missions associées pour une gestion intégrée par bassin versant.

La mise en œuvre de programmes de travaux d'entretien s'effectue sur le bassin de l'Huveaune de façon statutaire, c'est-à-dire par transfert de la compétence GEMAPI au SMBVH pour ce volet par ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Une convention de quasi-régie avec la Métropole est quant à elle nécessaire pour les interventions en dehors du bassin versant, à savoir pour les cours d'eaux côtiers "orphelins" (Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Côte Bleue...).

Les travaux d'entretien constituent la première étape de la politique globale de restauration des milieux et de prévention des inondations, dans une vision de reconquête des trames vertes et bleues naturelles. À cet effet, le SMBVH met en œuvre depuis une quinzaine d'années des travaux pluriannuels, à l'appui d'arrêtés

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°5

préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général, en lieu et place du propriétaire riverain si une défaillance vis-à-vis des obligations d'entretien est avérée.

Dans ce cadre, outre les travaux de confortement de berge, de gestion des atterrissements (dépôts importants de sédiments réduisant la capacité hydraulique du lit mineur), de prévention de formation des embâcles (arbres, objets ou matériaux susceptibles de créer un bouchon, empêchant l'évacuation de l'eau), le Syndicat mène également des actions de renaturation sur des sites spécifiques dont l'état le justifie.

Cette programmation annuelle d'intervention s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'entretien (définie à l'appui d'études "PPGE" et de dossier "DIG") et du Contrat de Rivière en cours de mise en œuvre. Ces travaux s'articulent avec les projets d'aménagement et de valorisation des berges portés sur différents secteurs du bassin versant de l'Huveaune.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier Réault,

VUS

- Les arrêtés interpréfectoraux du 4 août 2017 et du 21 décembre 2018 portant autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour les programmes pluriannuels de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents,
- L'arrêté interpréfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération 2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération 1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.

CONSIDERANT

- Que la gestion des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien annuel est essentielle pour la lutte contre les inondations,
- Qu'il s'agit sur le territoire du Bassin versant de l'Huveaune d'une compétence statutaire confiée par transfert au SMBVH, par ses 2 EPCI membres,
- Le programme 2021 de restauration et d'entretien des cours d'eau établi par le SMBVH,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de cette étude,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°5



REUVE 2021 PREL

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2021, selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°5

Annexe : Eléments financiers relatifs au programme 2021 de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion SMBVH

Montant prévisionnel : 600 000€ TTC - 500 000€ HT
(Dépenses en section d'investissement)

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
SMBVH	110 000€ (22%)
Agence de l'eau	150 000 (30%)
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	240 000 (50% de l'assiette éligible de 480 000€ - retrait de la part de travaux réalisés dans le Var)



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes *Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Olivier ARTUPHEL, Serge PEROTTINO, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.*

EXCUSES : MM. *Alain ROUSSET et Julien RAVIER.*

DELIBERATION N°6

OBJET : Demande de subventions relatives à la réalisation d'un Porter à Connaissance du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau

Monsieur le Président rapporte :

Dans le cadre de la phase 1 de Contrat de Rivière, le SMBVH a réalisé un schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (également appelé « schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau »). Celui-ci visait, après la réalisation d'un diagnostic détaillé sur le fonctionnement morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau, à proposer un programme de travaux et d'aménagements pour leur restauration, sur ces 2 volets. L'étude visait également à mettre en cohérence le volet « qualité des milieux » avec celui de la prévention et la lutte contre les inondations, ainsi que la valorisation sociale du cours d'eau.

Cette étude a été menée à l'appui d'une concertation adaptée aux différentes étapes de construction. Dans ce cadre, de nombreuses connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau ont été acquises et 63 fiches actions ont été élaborées. Des actions « GEMAPI » déjà en émergence ont pu être soutenues et « validées » à l'appui de ce schéma et inscrites à son programme, celles-ci ont également fait l'objet de plans de financement intéressants dans le cadre de la phase 2 de Contrat de Rivière, ainsi que de la feuille de route GEMAPI métropolitaine.

En complément de la mise en œuvre opérationnelle des actions prioritaires, il convient à présent de valoriser les productions du schéma directeur, en lien avec l'eau et l'aménagement, en élaborant un porter à connaissance de ce schéma afin :

Conseil Syndical du 10/02/2021 – Délibération n°6

- De doter les acteurs du territoire de connaissances en matière de fonctionnement des milieux aquatiques en lien avec le risque inondation et la valorisation des cours d'eau,
- De poursuivre la priorisation des projets de restauration inscrits au schéma et d'en assurer la compatibilité avec les projets de territoires en cours et à venir en matière d'aménagement à proximité des cours d'eau,
- De programmer les opérations à mener à partir de 2023 et à inscrire à la feuille de route Métropolitaine.

Afin de réaliser un porter à connaissance pédagogique, large et complet, des documents de synthèse du diagnostic des cours d'eau et du territoire seront synthétisés et vulgarisés pour diffusion auprès des acteurs concernés par cette thématique notamment les collectivités en lien avec l'aménagement du territoire, en vue de constituer un outil d'aide à la décision. A ce titre, des réunions de concertation pourront être organisées par le SMBVH.

Les actions du programme de restauration seront également présentées afin de dresser la liste des opérations à mener dans les années à venir.

Du fait de l'organisation de la compétence GEMAPI, ce travail sera mené en partenariat étroit avec le service GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin notamment que ce type de démarche puisse être reproduite sur d'autres bassins versants métropolitains.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

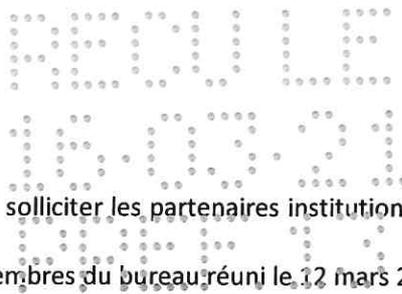
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération 6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SMBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- La délibération 5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération 2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions,
- La délibération 1 du 10 février 2021 sur le Rapport des Orientations Budgétaires.

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de valoriser les données acquises dans le cadre du schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques pour mener un programme de restauration et d'aménagement des cours d'eau pertinent dans les prochaines années, dans la continuité des actions en cours,

Conseil Syndical du 10/02/2021 – Délibération n°6





- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de cette étude,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2021, selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/02/2021 – Délibération n°6



Annexe : Eléments financiers relatifs au porteur à connaissance du schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau

Montant prévisionnel TTC : 30 000€
(Dépenses en section d'investissement)

Financier	Montant €TTC et taux de financement (%)
SMBVH	6 000 (20 %)
Agence de l'eau	15 000 (50%)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 000 (30%)

Conseil Syndical du 10/02/2021 – Délibération n°6



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS: Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.

POUVOIR: M. Serge PEROTTINO donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES: MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.

DELIBERATION N°7

OBJET : Réponse à l'Appel à Projets "Eau et biodiversité" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Monsieur Claude Fabre rapporte :

Le SMBVH envisage de répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'eau sur l'Huveaune, sur la partie amont de la commune de Saint-Zacharie. Il s'agit de la tête de bassin, un secteur relativement préservé et constituant un réservoir de biodiversité important du bassin. Sur ce secteur naturel, peu d'interventions sont réalisées par le SMBVH, du fait de son bon fonctionnement naturel.

Ce site abrite un des derniers alignements de platanes que l'on qualifie de « plein vent » car, jamais taillés, leurs cimes culminent à près de 30 mètres. Cet alignement de quelques 85 sujets, borde les berges de l'Huveaune sur la partie amont de la commune.

Les platanes sont décimés par un agent pathogène du nom de *Ceratocystis platani* ou « chancre coloré », un champignon qui obstrue les vaisseaux par lesquelles la sève de l'arbre monte au printemps et descend à l'automne. Ce champignon a gagné ce site remarquable, dont le potentiel de biodiversité est important et qui

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°7

constitue un lien avec le cheminement piéton en bord de cours d'eau. Il condamne à court terme ce bel alignement.

Sa présence a été certifiée par le rapport d'analyse du FREDON en date du 11 octobre 2019 qui établit à 35 le nombre d'arbres potentiellement contaminés.

Le traitement de ce *Ceratocystis platani* est régi par un arrêté préfectoral du 31 juillet 2018 émanant du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt qui précise l'obligation de combattre l'agent pathogène en appliquant les prescriptions de prophylaxie et d'éradication par l'abattage, la dévitalisation, le dessouchage et la gestion des bois de platanes atteints par ce champignon, jusqu'au transport de ces bois contaminés qui doit être fait sous contrôle et dans le cadre d'une procédure très stricte.

Par la mise en œuvre de ce traitement et sans intervention complémentaire, cet alignement va disparaître, laissant des berges nues, sans intérêt en matière de biodiversité et de valorisation du secteur.

Dans le cadre de ses missions et dans l'application de l'arrêté susvisé, le SMBVH envisage d'engager les actions nécessaires pour la renaturation et la valorisation du site. Pour cela, il va participer à l'appel à projets de l'Agence de l'eau qui finance à hauteur de 70% tout projet visant à sauvegarder et favoriser la biodiversité en connexion avec les masses d'eau, favorisant ainsi le développement et le maintien des trames "turquoises", alliance des trames vertes et bleues.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique mise en œuvre par le SMBVH au travers du plan d'actions de Contrat de Rivière et du schéma directeur de restauration et d'aménagement des cours d'eau.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur au 22 février 2019,
- L'arrêté interpréfectoral de 2017 portant autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour le programme pluriannuel 2017-2021 de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, de ses enjeux et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- L'arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020,
- Le rapport d'analyse du FREDON en date du 11 octobre 2019 sur l'état du site,
- L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2018 du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt précisant l'obligation de combattre le chancre coloré ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°7





CONSIDERANT

- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- Le travail partenarial mené avec l'Agence de l'eau dans le cadre de ses missions,
- Qu'il est nécessaire de réaliser une renaturation du site pour sa pérennité et les usages qui y sont associés,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de répondre à l'appel à projets "Eau et biodiversité 2021" émis par l'Agence de l'eau pour la renaturation du secteur concerné sur la commune de Saint-Zacharie.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS: *Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.*

POUVOIR: *M. Serge PEROTTINO donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.*

EXCUSES: *MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.*

DELIBERATION N°8

OBJET : Ressources humaines - ouverture de poste, recrutement et actualisation du tableau des effectifs du SMBVH

Monsieur le Président rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

Depuis plusieurs années, le Syndicat de l'Huveaune se structure en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le territoire du bassin versant, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels (Contrat de Rivière et PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

A ce jour, le SMBVH est compétent sur la GEMAPI et les missions associées, de façon statutaire par transfert par ses membres (Métropole Aix-Marseille-Provence et Communauté d'Agglomération de la Provence Verte), ainsi que par voie de conventions (Délégation de compétence quasi-régie) avec la Métropole.

En complément de l'expansion des missions techniques et de terrain du SMBVH, une évolution de la gestion budgétaire, administrative, comptable et financière est déployée depuis plusieurs mois à l'appui de renfort de moyens humains sur les volet administratif, financier, juridique etc. et doit continuer de l'être.

L'ensemble de ces évolutions sont totalement compatibles avec celles qui sont mises en œuvre par la Métropole dans le cadre du SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), qui viendra en 2021 entraîner une nouvelle phase d'évolutions par la mise en place de l'organisation définitive de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole, auxquelles nous répondons d'ores et déjà.

Le Syndicat a renforcé en 2020 son **pôle administratif** en créant un nouveau poste à temps-plein.

Le **pôle terrain** avait également été renforcé en décembre 2019 par le recrutement d'un nouveau technicien.

Après la création au tableau des effectifs en 2020 de 2 nouveaux postes d'ingénieur, le **pôle ingénierie et coordination** est renforcé avec un poste pourvu au 1er février 2021.

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, assurées en régie et/ou par le biais de marchés de prestations intellectuelles ou de travaux, et de répondre aux besoins liés aux partenariats notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat doit poursuivre le développement de ses moyens humains, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

En effet, outre l'intégration des actions énoncées dans le rapport d'orientations budgétaires en matière de perspectives 2021 à la feuille de route GEMAPI 2021-2024 de la Métropole, la démarche SOCLE a effectué une analyse de l'évolution croissante des besoins humains associés à cette feuille de route.

Aussi, au vu des nouvelles opérations confiées au SMBVH et sur la base du montant de la taxe GEMAPI voté par la Métropole le 17 décembre 2020, sur la base des moyens humains techniques actuels au SMBVH et en cohérence avec les prospectives "RH" formalisées dans les documents de la démarche SOCLE de la Métropole, il est nécessaire et approprié de procéder en 2021 à l'ouverture pour le Syndicat de 2 nouveaux postes techniques de chargés de mission.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°8





VUS

- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération 1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 ».
- La délibération 9 du 10 décembre 2020 portant sur les ressources humaines et l'actualisation des effectifs,
- La délibération 1 du 10 février 2021 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Le travail poursuivi en 2020 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DE CREER un nouveau poste d'ingénieur territorial,

ARTICLE 2 : DE POURVOIR en 2021 les deux postes d'ingénieur non pourvus à ce jour,

ARTICLE 3 : DE FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 4 : D'ACTUALISER le tableau des effectifs du SMBVH présenté en annexe 1,

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président du SMBVH à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le





ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 12/03/2021

Postes ouverts au SMBVH	Situation avant le 12/03/2021	Situation après le 12/03/2021	Pourvus au 12/03/2021
Catégorie A			
Ingénieur principal	1	1	1
Ingénieur	3	5	3
Catégorie B			
Rédacteur principal 2^{ème} classe	1	1	1
Rédacteur	1	1	0
Technicien principal 1^{ère} classe	1	1	1
Technicien principal 2^{ème} classe	1	1	1
Technicien	1	1	1
Catégorie C			
Adjoint administratif	1	1	1
Effectif total	10	12	9



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLY, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Olivier ARTUPHEL, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.

POUVOIR : M. Serge PEROTTINO donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.

DELIBERATION N°9

OBJET : Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et instauration d'une gratification

Monsieur le Président rapporte :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages peuvent être effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°9

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise que :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour ;
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires ont accès aux titres-restaurant et bénéficient de la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Le code de l'éducation – art L124-3 et 18 et D124-4 et 6,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

CONSIDERANT

Le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages de 2 mois consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°9





DELIBERE :

ARTICLE 1 : D'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues ci-dessus,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre,

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°9



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : *Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.*

POUVOIR : *M. Serge PEROTTINO donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.*

EXCUSES : *MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.*

DELIBERATION N°10

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Président rapporte :

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, cette commission est composée du président du SMBVH, président de droit, ou de son représentant (nommé ultérieurement par arrêté du président), et de cinq membres titulaires et cinq suppléants, ceux-ci étant choisis parmi les délégués titulaires du comité syndical.

Ce vote se fait par élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection des cinq membres suppléants (art. D. 1411-3 du CGCT).

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°10

Le comité syndical décide de procéder a l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

La liste déposée présente les candidats suivants :

- Mme Carine PAILLARD et MM. Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Christian OLLIVIER et Didier REAULT membres titulaires.

- Mmes Laurence BRULEY et Véronique MIQUELLE et MM. Didier EL RHARBAYE, Jean-Pierre GIORGI et Serge PERROTINO membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants : 13
- Suffrages exprimés : 13

Sont ainsi déclarés élus :

- Mme Carine PAILLARD et MM. Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Christian OLLIVIER et Didier REAULT membres titulaires.

- Mmes Laurence BRULEY et Véronique MIQUELLE et MM. Didier EL RHARBAYE, Jean-Pierre GIORGI et Serge PERROTINO membres suppléants.

Pour faire partie avec le Président de droit, Monsieur Jean-Jacques COULOMB, de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

CONSIDERANT

- Le résultat du vote,

VU

- La délibération 3 du Comité syndical du 10 février 2021, actant les modalités d'élection des membres de la CAO,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commission d'appel d'offres est ainsi composée de :

- Mme Carine PAILLARD et MM. Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Christian OLLIVIER et Didier REAULT membres titulaires.





- Mmes Laurence BRULEY et Véronique MIQUELLY et MM. Didier EL RHARBAYE, Jean-Pierre GIORGI et Serge PERROTINO membres suppléants.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Olivier ARTUPHEL, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.

POUVOIR : M. Serge PEROTTINO donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.

DELIBERATION N°11

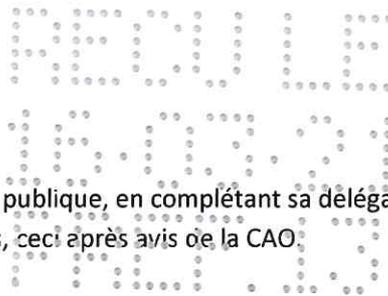
OBJET : Actualisation des délégations d'attributions du Comité Syndical au Président pour la commande publique

Monsieur le Président rapporte :

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical, afin de faciliter la gestion du syndicat, a chargé le Président par délégation du règlement de certaines affaires.

En matière de commande publique, la délégation initiale autorise le Président à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (seuils réglementaires en vigueur) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget".

Pour permettre au syndicat de réaliser des opérations en lien avec ses missions dans des délais adaptés à la dynamique de mise en œuvre de la feuille de route GEMAPI, une commission d'appel d'offre a été créée lors du présent conseil. Dans le même sens, il est proposé d'actualiser la délégation d'attribution au Président en



lien avec les seuils de la commande publique, en complétant sa délégation avec l'attribution de marchés dans le cadre des procédures formalisées, ceci après avis de la CAO.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,
- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération 4 du CS du 7 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président, adoptée à l'unanimité.

CONSIDERANT

- La nécessité d'actualiser la délégation en lien avec la commande publique,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'actualiser les délégations de pouvoir au Président telles que proposées et conformément à la liste des attributions annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°11

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne





Annexe 1 :

Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

A compter du 12 mars 2020

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision, en matière de commande publique, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance et de suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du SMBVH toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBVH,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois.



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le douze mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : *Mmes Véronique MIQUELLY, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Aïcha SIF (suppléante de M. Didier EL RHARBAYE), MM. Jean-Jacques COULOMB, Ollivier ARTUPHEL, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Didier REAULT et René CONTAT.*

POUVOIR : *M. Serge PEROTTINO donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.*

EXCUSES : *MM. Alain ROUSSET et Julien RAVIER.*

DELIBERATION N°12

OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de Bassin (ANEB) 2021

Monsieur le second vice-Président du SMBVH, premier vice-Président de l'ANEB, Christian Ollivier, rapporte :

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, et à l'initiative de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, le 28 mars 2017 les décideurs locaux ont souhaité constituer l'Agence Nationale des Élus de Bassins. Il s'agit d'une structure dont le principal objectif est de placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

La création de cette instance permet notamment :

- L'animation d'un réseau EPTB-EPAGE en articulation avec les réseaux territoriaux existants,
- La mise en place d'un processus de concertation des élus autour de propositions pour accompagner les réorganisations territoriales qui pourront être intégrées dans les SOCLEs,
- Le soutien d'une dynamique nationale de mobilisation des collectivités locales autour de l'activité réglementaire et la constitution d'une véritable force de proposition auprès de l'État, de ses agences et des parlementaires,

Conseil Syndical du 12/03/2021 – Délibération n°12

- Le renforcement des échanges d'expériences et du partage des outils entre collectivités,
- La mise en place d'un observatoire national des réorganisations territoriales dans le domaine de l'eau (petit et grand cycle).

La question de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune est au cœur de la politique élaborée et mise en œuvre par le SMBVH au travers du Contrat de Rivière et du PAPI, et défendue dans le cadre de démarches locales d'organisation de la politique de l'eau comme le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).

Ainsi, le Syndicat de l'Huveaune s'est associé à la démarche mise en place par l'ANEB dès ses débuts en participant aux rencontres organisées par l'Association et en y prenant part de façon active. Lors du Comité de Rivière du 6 décembre 2017, le SMBVH a animé une première session de la rencontre « Les rendez-vous près de chez vous », réunissant près d'une trentaine d'Elus autour de la question de la gestion globale par bassin versant.

Le Syndicat de l'Huveaune est ainsi engagé dans la démarche mise en place par l'ANEB depuis 2017 et aux principes qu'elle porte pour accompagner et conforter une gestion intégrée par bassin versant. Le Syndicat bénéficie également des supports techniques, juridiques ou autres, proposés par l'ANEB aux adhérents de son réseau.

Il est proposé que le Syndicat de l'Huveaune poursuive en 2021 son adhésion à l'ANEB, en tant que membre associé, dans le collège 2 (EPAGE et Syndicats de bassin versant, dénommés « Conseil des EPAGE »), et à signer la charte d'engagement, dont les grands principes sont les suivants :

1. Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques.
2. Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant.
3. Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian OLLIVIER,

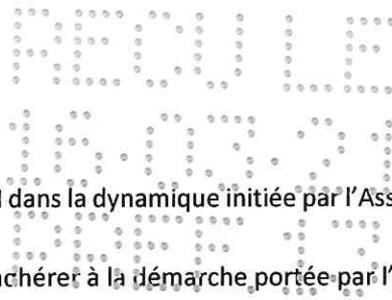
VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

CONSIDERANT

- La nécessité de conforter la gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- L'évolution des statuts du SMBVH et son engagement dans la défense de la gestion intégrée par bassin versant,





- L'engagement du SMBVH dans la dynamique initiée par l'Association Nationale des Élus de Bassin depuis l'année 2017,
- La volonté du SMBVH d'adhérer à la démarche portée par l'ANEB,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 12 mars 2021,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion au titre de 2021 du SMBVH à l'association Nationale des Élus de Bassin (ANEB), moyennant une cotisation annuelle précisée dans le règlement intérieur de l'ANEB, et d'inscrire les fonds nécessaires au budget 2021.

ARTICLE 2 : De désigner M. Didier REAULT et M. Christian OLLIVIER en tant qu'élus titulaires, et M. Jean-Jacques COULOMB et M. Claude FABRE en tant qu'élus suppléants.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Syndicat de l'Huveaune à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



